



CORRECTION - AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé, lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, à l'adoption du calendrier, ci-après détaillé, de ses séances ordinaires pour **l'année 2023**, qui se tiendront **les lundis à 19 h aux dates suivantes** :

16 janvier	4 juillet <u>(exceptionnellement le mardi à 19 h)</u>
6 février	21 août
6 mars	11 septembre
3 avril	2 octobre
1 ^{er} mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 24 novembre 2022.

Marie-Josée Charron, greffière